

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 9 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France, COTTET Laure, ÉTIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, PHILIPPONNEAU Sandrine, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSES : LEVAUX-THOMAS Dominique, POULLY Stéphane ayant respectivement donné pouvoir à PAWLAK Anne, ÉTIENNE Christelle.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2021

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2021 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation de secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

DELIBERATIONS

1. FINANCES – FISCALITE LOCALE – EXONERATION TAXE FONCIERE

Madame RONTÉ Isabelle, Adjointe en charge des Finances, rappelle au Conseil Municipal que l'exonération de taxe foncière pour les constructions neuves de 2 ans a été supprimée par délibération en date du 16/10/2009.

A compter des impositions établies au titre de l'année 2021, l'article 16 de la loi de finances, pour 2020, crée un nouveau régime d'exonération pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (cf. article 1383 du Code Général des Impôts).

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue à l'article 1383 I du C.G.I. à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de limiter l'exonération, pour la part qui lui revient, à 40 % de la base imposable, au titre des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement et uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de limiter** l'exonération de la taxe foncière, pour la part qui lui revient, à 40 % de la base imposable, pour les seuls locaux non financés par un prêt aidé ou conventionné
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes aux effets décrits ci-dessus.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. FINANCES – FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Mme RONTÉ Isabelle, Adjointe en charge des Finances, rappelle que les dispositions du Code de l'Education et du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative du logement (I.R.L.) fixée chaque année

par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) et des Conseils Municipaux.

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la Dotation Spéciale des Instituteurs (D.S.I.).

Dans sa séance du 1^{er} décembre 2020, le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la D.S.I. à 2 808 €. Ce montant est identique depuis 2010.

Conformément aux recommandations du Comité des Finances Locales, Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a demandé, par circulaire en date du 04/12/2020, un montant unitaire de l'I.R.L. 2020 identique à celui de 2019.

Cette mesure a été soumise à l'avis du C.D.E.N. lors de sa séance du 30/03/2021.

Pour la Charente-Maritime, l'I.R.L. proposé pour 2020 s'établit comme suit :

- taux de base annuel : 2 185 € (instituteurs célibataires)
- taux majoré de 25 % : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'émettre un avis favorable** concernant l'I.R.L. retenue au titre de 2020, soit :
 - taux de base annuel : 2 185 € (instituteurs célibataires)
 - taux majoré de 25 % : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants)
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son Adjoint par délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier.

M. GUYON demande combien d'instituteurs sont effectivement présents sur la Commune car cette dénomination date d'avant 1990. Les enseignants sont maintenant des professeurs des écoles.

M. GUYON souhaite également savoir si des logements leur sont effectivement attribués et combien la Commune en possède.

Mme RONTÉ précise qu'il n'y a aucune demande de la part des enseignants.

La Commune possède 4 logements : un rue Bigogne, un place Antioche et deux rue de de la Ferlandière.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. FINANCES – NON RECONDUCTION DE L'ADHESION AU LABEL « STATION VERTE »

Madame RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère au réseau « Station Verte » depuis la décision du Conseil Municipal du 17/11/2000.

Il s'avère que ce label correspond davantage aux communes rurales et de montagne qu'aux communes du littoral.

Par ailleurs, cette labélisation n'a aucune incidence sur l'obtention de l'appellation « Station Tourisme » dont bénéficie la Commune.

Pour information, la cotisation 2021 s'élève à 1 410 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin à l'adhésion au réseau « Station Verte » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de ne plus adhérer** au réseau « Station Verte » à compter du 1^{er} janvier 2022
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes aux effets décrits ci-dessus.

M. GUYON souhaiterait connaître les conséquences de la non-adhésion à ce label.

Mme COTTET explique qu'il n'y a aucune incidence pour la Commune : auparavant, cela permettait de communiquer sur les manifestations, mais cela n'est plus d'actualité maintenant.

M. LEONARD demande si la Commune recherche de nouveaux labels.

Mme le Maire explique avoir eu dernièrement une discussion à ce sujet lors de la Commission Environnement qu'elle préside à la Communauté de Communes ; trop de labels tuent le label.

L'important pour l'Ile de Ré est d'être reconnue pour son environnement préservé. Il faut donc choisir un label partagé par tous.

Mme le Maire cite pour exemple la 1^{ère} participation de la Commune au label « Villes et villages fleuris » : dès sa 1^{ère} participation en 2019, la Commune a obtenu le 1^{er} prix, ce qui lui aurait permis d'obtenir dès l'année suivante, et sans attendre, ce label. Pour l'année 2020, avec la crise sanitaire, l'ensemble des candidatures a été suspendu.

Mme le Maire indique qu'il reviendra donc à la Commission « Cadre de vie » de proposer la candidature de la Commune à ce label « Villes et villages fleuris ».

Concernant le label « Village étoilé, Mme le Maire estime qu'il serait sans doute plus pertinent d'obtenir l'appellation « Ile étoilée ».

De nombreux labels sont attribués aux Communes du territoire, mais il est difficile de savoir ce qu'ils recouvrent exactement.

Il va donc être demandé aux Communes de recenser ce qui paraît cohérent à la représentation du territoire pour identifier les labels les plus pertinents.

Mme COTTET précise que le label ne se limite pas à la pose d'un panneau. Cela demande ensuite un suivi régulier, afin de respecter les critères d'éligibilité.

M. LEONARD remercie pour ces explications et apprécie l'idée d'un label « Ile étoilée ».

M. GUYON confirme que ce point a fait consensus en Commission.

Mme le Maire explique qu'il est parfois difficile de convaincre certains Maires quant à l'extinction de l'éclairage public la nuit. C'est notamment le cas dans des lieux très touristiques où l'absence d'éclairage peut être source d'inquiétude (incivilités, délinquance, accidents, ...).

Mme le Maire rappelle que le Maire de Rivedoux a souvent fait valoir que le Département interdisait d'éteindre l'éclairage public sur certains secteurs. Or, il n'en est rien.

Sur Sainte-Mairie-de-Ré, Mme VERGNON rappelle que l'extinction de l'éclairage public est actée depuis 10 ans, avec également des modifications apportées régulièrement, selon le calendrier des travaux de voirie, sur la hauteur des luminaires et leur positionnement.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. FONCIER URBANISME – EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À L'OCCASION D'UNE DEMANDE D'INTENTION D'ALIENER DE LA PARCELLE AC 38 LOT 1

Madame le Maire expose :

Vu l'article L. 2221-22 (ou L. 5211-10) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants, L. 210-1, L.213-3, L. 300-1, L. 213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, 15°,

Vu la demande d'intention d'aliéner, reçue en Mairie le 29/06/2021, concernant la parcelle AC 38 lot 1 située 8 bis, rue de la Beurelière au prix de trente-quatre mille euros (34 000 €) pour une surface de 220 m²,

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, en date du 10/08/2021, donnant délégation à la Commune du droit de préemption urbain pour la parcelle AC 38 lot 1,

Vu la demande de visite du bien, adressée en date du 09/08/2021, aux différents propriétaires,

Considérant que l'objectif de la Commune est de constituer une réserve foncière pour aménager un espace public,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de préempter** le terrain cadastré AC 38 lot 1 aux conditions financières de celle de la demande d'acquisition du bien, soit une offre au prix de 34 000 euros (trente-quatre mille euros),

- **de préciser** que la surface du bien concernée est de 220 m²,

- **de préciser** que l'acquisition de la parcelle AC 38 lot 1 sera régularisée par un acte authentique dressé par Notaire,

- **de préciser** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,

- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier,

- **de dire** que cette décision sera notifiée aux propriétaires des parcelles susvisées, ainsi qu'au Notaire, mandataire du propriétaire.

M. GUYON s'étonne du prix de 34 000 € pour un terrain constructible de 220 m² et regrette que ce dossier n'ait pas été présenté en Commission Urbanisme. Il demande pour quelle raison le prix est aussi faible.

Mme le Maire rappelle que le prix est celui fixé par le vendeur et que la Commune n'intervient aucunement dans cette décision.

M. LEONARD estime que les élus n'ont pas été informés sur ce dossier et souhaiterait savoir quel type d'espace public est prévu sur ce terrain.

Mme le Maire explique que tout bien vendu sur la Commune fait l'objet d'une D.I.A. qui lui est présentée.

Ce projet d'acquisition en particulier a retenu son attention : situation, surface, prix.

Mme le Maire a jugé qu'il était dans l'intérêt de la Commune de se prononcer sur une préemption, avec donc une mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Mme le Maire rappelle que ce n'est pas la Commune qui vend et que le prix fixé est celui établi par le vendeur.

Mme le Maire indique qu'elle décide pour chaque D.I.A. s'il est opportun ou non de demander au Conseil Municipal de préempter.

Concernant l'espace public, le projet doit être travaillé et c'est bien la Commission Cadre de Vie qui sera consultée sur ce dossier.

Dans le cas présent, il faut saisir l'occasion de valoriser ce terrain en espace public (jardin partagé ou autre).

M. LEONARD approuve la préemption, mais aurait souhaité avoir des informations en amont. Selon lui, il aurait été démocratique d'en débattre au préalable.

Mme le Maire répond que cela n'a rien à voir avec la démocratie et que le débat est ouvert, d'autant que les membres de la Commission seront libres de faire des propositions.

Mme le Maire souligne que, pour toute demande d'information, les élus peuvent s'adresser en Mairie, téléphoner ou envoyer un mail.

Mme VERGNON rappelle qu'en tant que collectivité de moins de 3 500 habitants, seul l'ordre du jour du Conseil Municipal pourrait être transmis aux élus. Or, depuis 2008, elle a toujours souhaité que les projets de délibération soient également communiqués avec la convocation, alors qu'il n'y a aucune obligation à cela.

M. GUYON estime que la Commission Urbanisme aurait dû donner des informations sur ce dossier.

Mme RAYNEAU indique qu'il n'y a pas lieu d'en parler en Commission.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'une décision du Maire de présenter ou non ce dossier en Conseil Municipal.

M. GUYON réitère ; il aurait fallu aborder ce point en Commission.

A la demande des élus de la minorité, Mme le Maire accorde une interruption de séance de 5 minutes (20 h 08).

Mme RAYNEAU rappelle aux membres de la Commission, dont M. LEONARD et M. BREILLOUX, que les D.I.A. ne sont jamais présentées ou discutées en Commission. Elle rappelle également que la convocation du Conseil Municipal et les projets de délibération ont été envoyés le 03/09/2021 et que la Commission Urbanisme s'est réunie le 07/09/2021.

Les élus avaient donc pris connaissance de ce projet et avaient la possibilité de poser les questions en Commission s'ils le souhaitaient. Or, aucune question n'a jamais été posée sur ce point.

Mme le Maire confirme que M. LEONARD sait parfaitement envoyer des mails en Mairie, y compris pour des questions de peu d'importance.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. ECONOMIE – DECLARATION DE CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE

La Commune a mis en place, par délibération du 30 avril 2009, un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et de préservation de la diversité de l'activité commerciale :

- cours des Jarrières, place des Tilleuls, rue de la Crapaudière (secteur allant de l'intersection avec la rue de Montamer et la rue du Grand Moulin au rond-point)
- rue du XIV Juillet, rue du 11 Novembre et rue de la Cailletière (du Canton à la place des Tilleuls)

- activités artisanales dans la Z.A.C. des Clémorinants.

Ainsi, les cessions situées dans ce périmètre sont subordonnées, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de cession.

A l'intérieur du périmètre ainsi défini, en vue du maintien du commerce et de l'artisanat, sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le 19 juillet dernier, la Commune a reçu la déclaration de cession de locaux à usage d'ateliers (Z.A.C. des Clémorinants à SAINTE-MARIE-DE-RE) par le propriétaire de la parcelle ZK 156.

La cession se fait au profit de la société COVAL et FILS, entreprise de maçonnerie.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de prendre acte et approuver** la cession de locaux à usage d'ateliers (Z.A.C. des Clémorinants à SAINTE-MARIE-DE-RE)
- **de préciser** qu'il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée ZK 156 pour une surface de 376 m²
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce dossier.

Afin de mieux savoir ce qui se passe dans la Z.A.C. des Clémorinants et de connaître l'historique des activités, M. GUYON souhaiterait que le prix de cette vente soit communiqué.

Mme le Maire fait observer à M. GUYON que la Z.A.C. des Clémorinants est occupée à 100 % - et non pas à 50 % - comme il a pu l'avancer lors de ses réunions.

Mme le Maire rappelle que le prix de cession relève d'une décision du propriétaire qui vend son bien et que la Commune n'a pas à intervenir dans ce domaine.

M. GUYON indique qu'il n'est pas possible de se prononcer si les informations ne sont pas transmises.

Mme RONTÉ rappelle que seule l'activité exercée importe. Il faut que cette activité soit conforme au règlement de la Z.A.C.

M. VALADON rappelle que l'enjeu est de permettre à une société d'acquérir ce terrain pour pouvoir y travailler. Le nom du vendeur et les prix de cession sont secondaires.

Mme le Maire résume le dossier : dans la Z.A.C. des Clémorinants, une entreprise souhaite acquérir un bien en vue de développer son activité et de créer de l'emploi.

Selon Mme le Maire, les demandes d'informations de M. GUYON relèvent d'une forme de curiosité et sont hors de propos.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Nom et prénom	Fonction occupée	Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Temps de travail	Nature du contrat	Observations
MAILLET Claire	Animatrice	12/07/2021	30/07/2021	35/35	Accroissement durée déterminée	
GENEAU Damien	Administratif	01/09/2021	31/10/2021	35/35	Accroissement durée déterminée	
BARRER Anaïs	Animation	01/07/2021	31/01/2022	28/35		Remplacement Clara VANBERSEL
SERPETTE Marine	Administratif	06/07/2021	20/09/2021	25/35	CDD	Attente de stagiairisation au 21/09/2021
LEFORT Corinne	Restaurant scolaire	13/09/2021	20/09/2021	20/35	CDD	Attente de stagiairisation au 21/09/2021
MAILLET CLAIRE	ALSH	02/08/2021	06/08/2021	35/35	CDD Accroissement temporaire	
CHATENAY Pierre	ALSH	01/09/2021	30/08/2022	29,05/35	CDD Accroissement temporaire	

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

SANS OBJET

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

BATIMENT SIS 2, RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Mme le Maire donne lecture du mail adressé par M. GUYON concernant le bâtiment situé au 2, rue de la République.

Mme le Maire précise ensuite que, lors de la délibération du 03/12/2020, les précisions ont été apportées par M. LEBORGNE concernant le futur occupant du 2, rue de la République.

Un bail de courte durée (bail dérogatoire) a donc été signé avec la société WOOPEN avec une échéance fixée au 30/11/2023 et pour un montant mensuel de 3 000 € H.T. auquel s'ajoutent les charges, conformément à la délibération.

ARRET DE BUS PARADIS

Mme le Maire rappelle que bon nombre d'élus étaient inquiets de voir les collégiens et lycéens traverser la départementale, en particulier en hiver.

Après plusieurs échanges avec le Département, il avait été accepté de tracer un zébra au sol, mais la demande d'un éclairage supplémentaire avait été refusée car non autorisée sur une route départementale.

Mme le Maire, alors Conseillère Départementale, avait finalement obtenu un éclairage public pour sécuriser les traversées.

En parallèle, Mme le Maire précise avoir sollicité la Région afin que les horaires des transports soient modulés en conséquence. La demande a été entendue et la Commune a obtenu une réponse favorable de la Région.

SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE MONTAMER

M. GUILLEMOTEAU dresse le bilan des interventions du SDIS cet été sur la plage de Montamer. Les maîtres-nageurs sauveteurs sont essentiellement intervenus pour apporter des soins basiques, ne présentant aucune gravité. A deux reprises, ils ont dû porter secours à des baigneurs en difficulté.

NETTOYAGE DES PLAGES

M. POUSSARD donne un compte rendu détaillé du nettoyage des plages assuré pour la 11^{ème} année consécutive par Mme TOUCHARD et son cheval. Ce nettoyage, concentré sur les plages de Basse Benaie, La Salée et Montamer, attire toujours de nombreux bénévoles ; l'activité en lien avec l'animal crée un réel lien social.

Les efforts continus de la Commune pour préserver l'environnement du littoral portent leurs fruits avec une préservation renforcée de la végétation.

Le nettoyage de cet été a permis de retirer 30 kilos de déchets non recyclables qui, pour moitié, sont issus de la plage de Montamer, la plus fréquentée en cette période estivale.

MARCHES

M. VALLEGEAS dresse le bilan de l'activité économique et, en particulier, des marchés sur les places d'Antioche et des Tilleuls : une activité soutenue avec une augmentation forte des volants.

On retiendra surtout l'ouverture des Halles d'Antioche qui accueillent 6 commerçants. Pour information, les Halles seront également ouvertes à la demande des professionnels les dimanches 26/09 et 31/10/2021.

Le Bistrot du Marché a remporté un franc succès, très convivial et très bien tenu.

Le manège a lui aussi été très apprécié ; l'accueil par les nouveaux gérants est à souligner.

ACTIVITE TOURISTIQUE

Mme le Maire fait un point sur l'activité touristique sur l'île. Les bureaux d'accueil ont enregistré une augmentation de 53 % par rapport à 2020 avec 118 000 visiteurs. Ce chiffre reste en nette diminution par rapport à 2019 (- 43%). Il convient de prendre en compte les nouvelles habitudes des touristes : consultation des sites internet et des road books personnalisés, mis en place par Destination Ile de Ré.

Les touristes français restent nettement majoritaires (86 %).

ANIMATIONS

Mme RAYNEAU dresse le bilan des différentes animations qui ont eu lieu pendant la période estivale : les « lundis jeux » place Antioche ont été très appréciés. Nombreux participants également aux séances de Cinéma de plein air. Un très grand succès des festivités organisées lors des 13 et 14 juillet.

La mise en place du passe sanitaire s'est effectuée en douceur avec une très bonne compréhension de la part des usagers.

Mme RAYNEAU rappelle les prochains évènements programmés sur la Commune.

CULTURE

Mme SARRION présente toutes les animations réalisées par la Médiathèque, l'Ecole de la Noue et L'Ancre avec un public toujours au rendez-vous.

Malgré les contraintes sanitaires, le bilan reste extrêmement positif et on constate que les participants sont toujours très présents et très demandeurs.

Mme SARRION présente le festival qui va prochainement ouvrir sur le thème du coquillage « Quand art et science font connaissance ». Organisé par la Commune en partenariat avec notamment des associations environnementales, ce festival présente une programmation de très grande qualité sur 3 sites de la Commune : l'Ancre, l'Ecole de la Noue et, bien sûr, la Médiathèque.

ECOLE BUISSONNIERE

Mme le Maire souhaite saluer l'ouverture de l'Ecole buissonnière sur Sainte-Marie-de-Ré. C'est l'aboutissement d'un travail de 5 ans, au cours desquels la Présidente de l'association a fait preuve d'une volonté farouche. Cette école concrétise une nouvelle façon de vivre, au plus proche de la nature.

Mme le Maire souhaite remercier Mme SARRION et la Directrice Générale des Services pour leur accompagnement dans ce dossier, sans oublier M. TESTAS, le Directeur de SEA GREEN qui met à disposition de l'association un terrain arboré.

EFFECTIFS - RENTREE 2021

61 élèves en maternelle (57 en 2020) et 122 élèves en élémentaire (157 en 2020).

C.N.F.P.T.

Rapport d'activités 2020.

Commune de Sainte-Marie-de-Ré
Séance du Conseil Municipal du 09/09/2021

Prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 14 octobre 2021 à 19h30
- Mercredi 17 novembre 2021 à 19h30
- Jeudi 16 décembre 2021 à 19h30

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 02.

Affichage du compte rendu en Mairie le 28/09/2021